

gne. Le trois Juin tous les Prelats furent saluer le Roi à Versailles, l'Archevêque d'Alby portant la parole.

*Arrêt contre les toiles peintes & étoffes des Indes, la Chines &c.*

VI. On a publié un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 21. Mai dernier qui en confirmant celui du onze Juin 1714. qui ordonne que sans esperance d'aucun autre délai toute sorte de personnes, de quelle qualité & condition qu'ils soient, seront tenuës, avant le premier Août prochain, de fournir leur déclaration de tous les meubles qu'ils ont composez d'étoffes, toiles blanches ou peintes fabriquees aux Indes, à la Chine, ou dans quelque Province du Levant; pour être ces meubles marqués en la forme prescrite par ledit Arrêt de Juin 1714. faute de quoi ils seront confisqués & les propriétaires condamnez à mille livres d'amandes.

*Déclaration du Roi qui donne la qualité de Princes du sang, à Mrs. le Duc du Maine & Comte de Toulouse.*

VII. On a de même publié une Déclaration du Roi du 23. Mai registrée au Parlement le lendemain en faveur de Mr. le Duc de Maine, de Mr. le Comte de Toulouse & de tous leurs descendans; par lequel Sa Majesté declare, veut, & lui plait, que dans la Cour de Parlement & par tout ailleurs lesdits Princes legitimez fils de Sa Majesté prennent & soient qualifiez de la qualité de *Princes du Sang*, & qu'elle leur soit donnée dans tous les Actes judiciaires: voulant Sa Majesté qu'eux & tous leurs descendans mâles jouïssent de toutes les prérogatives dûës au Princes du Sang Royal, après le dernier des Princes du sang de France, conformément à l'Edit du mois de Juillet 1714. &c.

VIII. Ce fut le neuvième Mai dernier que les Cantons Suisses Catholiques jurèrent à Salcure, avec beaucoup de Solemnité, le renouvellement de leur ancienne Alliance avec la Couronne de France. Mr. le Comte du Luc Ambassadeur de France leur fit à ce sujet une Harangue que je joins ici.